

Commune de Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2026-32 du 27/02/2026 Route Barrée Rue Baritel

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la commune de Saint Symphorien d'Ancelles représentée par Madame Sophie CHAMOULAUD pour permettre la réalisation d'un mur de clôture.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 3 mars au 6 mars 2026, rue Baritel à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, la circulation sera interdite pour permettre la réalisation d'un mur de clôture au 176 rue Baritel.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Une déviation sera mis en place par les agents techniques de la commune.

L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La commune de Saint Symphorien d'Ancelles effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : La commune de Saint Symphorien d'Ancelles, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI, le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à SAINT SYMPHORIEN
D'ANCELLES,
Le 27/02/2026 ,
Le Maire

